

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,

Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 29 minut. soir, Omnibus.
3 — 45 — — Express.
3 — 20 — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

2 heures 12 minut. soir, Express.
11 — 51 — matin, Omnibus.
6 — 6 — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On écrit de Berlin, le 23 février, au *Journal de Dresde* :

« On nous assure que l'affaire de Neuchâtel a fait des pas importants ces jours-ci. Les instructions pour l'ambassadeur du roi à Paris, le comte de Hatzfeld, partiront d'ici dans peu de jours ; on dit que leur contenu est tel, qu'il n'y a plus à douter d'un prochain arrangement de l'affaire. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

L'affaire de Neuchâtel donne lieu à des conjectures de plus en plus contradictoires. Nous avons reproduit un paragraphe d'une correspondance de Berlin, dans lequel on affirmait qu'il avait été fait des pas importants vers la solution de la difficulté. Aujourd'hui, voici ce que nous lisons dans une lettre adressée de Berne, le 24 février à la *Gazette de Cologne* :

« La question de Neuchâtel est sur le point de prendre une mauvaise tournure. Il devient de plus en plus clair que la manière dont a eu lieu la mise en liberté des prisonniers n'a nullement satisfait le roi de Prusse, à cause de l'exil qui a accompagné la mise en liberté. A cela s'ajoute que, lors de la dernière levée de troupes, beaucoup de royalistes s'enfuirent pour se soustraire au service, tandis que dix-sept, qui restèrent chez eux, refusèrent directement le service. La direction militaire a commencé des poursuites contre ces derniers et en a frappé six de peines disciplinaires ; le procès des autres est encore pendant. A l'égard de ceux qui ont pris la fuite, et il y en a plusieurs centaines, on attend une mesure générale. On mande de Paris que le roi de Prusse s'est plaint auprès du gouvernement français des poursuites intentées à ces récalcitrants. Dans ces circonstances, il est clair que les négociations n'ont pu encore donner de résultats sur l'affaire principale, et on ne sera pas étonné qu'il soit de plus en plus question du rappel de M. Kern. Ce rappel aura lieu, sans doute, si la Prusse persiste à vouloir que la Suisse ne soit pas représentée dans les conférences. On se prépare à fêter,

le 1^{er} mars, à Neuchâtel, par une grande revue de la milice bourgeoise, l'anniversaire de l'établissement de la république. »

On écrit également de Berne, le 24 février, au *Journal allemand de Francfort* :

« On sait que la direction militaire de Neuchâtel a infligé de légères peines disciplinaires aux habitants coupables de refus de service. Cette indulgence avait excité l'étonnement général en Suisse et avait été désapprouvée, même par des hommes très-modérés. On apprend actuellement que le roi de Prusse s'est plaint de ce qu'en général on avait poursuivi les déserteurs royalistes. Ainsi, ce n'est pas seulement le bannissement de royalistes, mais encore la punition des individus qui ont déserté le drapeau fédéral, qui a soulevé de nouvelles difficultés. La *Gazette de Berne* conclut de ces faits qu'il existe entre la Suisse et le gouvernement prussien une opposition de principes, et qu'il ne s'agit pas d'un peu plus ou moins de concessions. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

« Londres, dimanche 1^{er} mars. — L'*Observer* dit qu'il y aura demain, chez lord Palmerston, ainsi que chez lord Derby, une réunion de leurs amis politiques, et que lord Palmerston fera, au besoin, appel au pays contre une coalition factieuse et sans principes. »

« Berne, samedi 28 février. — Les autorités de Neuchâtel craignent une nouvelle tentative de la part des royalistes. Des officiers républicains se sont réunis en conseil. Les milices auraient été averties de se tenir prêtes en cas d'événement ; les postes seraient doublés, et la gendarmerie aurait été renforcée par des guides. »

« Hambourg, samedi. — Les bruits de Bourse parlent de nouvelles arrivées au sujet de Singapore. L'amiral Seymour aurait mis le feu à Canton par tous les côtés. A Singapore même, les Chinois, unis aux Malais, auraient menacé les Anglais et les Allemands, qui étaient en armes. »

« Marseille, samedi 28 février. — Les arrivages de céréales ont été, hier, de 30,000 hectolitres. Les

blés sont calmes. Il y a à l'entrepôt 800,000 hectolitres.

« Le *Carmel* apporte des nouvelles de Constantinople du 19 ; un iradé impérial a décidé la formation d'un corps de gendarmerie semblable à celui de la gendarmerie française.

« Les nouvelles de Teheran du 5 février annoncent que les mouvements de troupes continuent et que de nombreux chefs afghans sollicitent du shah l'autorisation de servir dans l'armée du Chiraz.

« Le bruit de la prise de Madahar par un corps persan courait à Teheran. »

« Marseille, 28 février. — Les dernières nouvelles de Constantinople, reçues ici, annoncent que l'ambassadeur de Russie, M. de Boutenief, a donné une fête magnifique à laquelle ont assisté tous les ministres turcs, le corps diplomatique et la société européenne.

« Les délibérations relatives à l'admission des chrétiens dans l'armée turque se prolongeaient sans résultat. »

« Madrid, 28 février. — Le budget de 1857 est définitivement approuvé ; il commencera à être en exercice à partir du 1^{er} mars.

« La tranquillité est parfaite sur tous les points. — Havas.

EXTÉRIEUR.

CHINE. — On lit dans le *Pays* :

« Nos correspondances particulières de Chine nous apprennent qu'un grand conseil avait été tenu à Hong-Kong, le 14 juillet, chez sir John Bowring, chargé d'affaires d'Angleterre. L'amiral Seymour et plusieurs officiers supérieurs de son escadre y assistaient.

« On assure qu'il a été décidé dans cette réunion que, jusqu'à l'arrivée des dernières instructions du gouvernement anglais, on n'entreprendrait aucune opération nouvelle et qu'on se tiendrait sur une énergie défensive.

« On venait d'apprendre à la date des dernières nouvelles, que le conseil supérieur de la compagnie des Indes, dans sa dernière séance, tenue à

FEUILLETON

LE CHATEAU DE MONTBRUN.

(Suite.)

Le baron examina rapidement ce surcrot d'agresseurs auxquels il lui était impossible de résister. A cent pas environ du lieu du combat, la troupe fit hâte tout-à-coup ; les archers et les autres fantassins qui étaient en croupe mirent pied à terre et préparèrent leurs armes. Pendant que ce mouvement s'opérait, deux cavaliers se détachèrent des autres, et s'avancèrent à franc étrier vers le champ de bataille. L'un était le capitaine Bonne-Lance lui-même, l'autre le troubadour Gérard de Montagu.

Le baron, voyant sa proie si près de lui échapper, frémit de rage ; dans ses idées, les routiers n'avaient d'autre intention que de s'emparer de Duguesclin, afin de le mettre à rançon ; il craignit que Bonne-Lance ne tirât gloire et profit d'une tentative dont lui, baron de Montbrun, ne tirait que défaite et déshonneur.

— Eh bien, murmura-t-il enfin d'un ton de résolution, puisqu'il ne peut être mon prisonnier, il ne sera celui de personne !

Aussitôt il brochetta des épérons, suivant une expression de l'époque, et il s'approcha du valeureux Bertrand ; non pas directement, de manière à affronter le regard

et la hache exterminatrice du chevalier, mais en biaisant sournoisement jusqu'à ce qu'il fût à deux pas de lui. Au moment où Duguesclin se penchait en avant pour parler avec le manche de sa hache le coup d'estramacon d'un soudoyer, il souleva sa longue lance, et la dirigea avec force dans les reins de son adversaire.

C'était la troisième tentative de ce genre qu'avait fait le baron depuis le commencement de cetes carnouche. Cette fois le coup était vigoureux, bien adressé ; Bertrand ne l'avait pas vu venir, et il n'aurait eu aucun moyen d'éviter la mort, si un cri perçant ne l'eût averti de se tenir en garde. En même temps, un cavalier se jetant brusquement entre le baron et lui, opposa à sa formidable pique poussé avec raideur, l'obstacle d'un petit bouclier et de son propre corps. La lance perça la targe facilement et s'enfonça dans la poitrine du valeureux cavalier.... Duguesclin était sauvé ; mais le sauveur tomba sanglant à bas de son cheval. C'était le troubadour Gérard.

Cet événement avait eu lieu avec une rapidité merveilleuse ; il n'avait été au pouvoir de personne de l'empêcher ; mais Bertrand avait vu quel immense service venait de lui rendre le jeune Montagu, et il poussa une exclamation de pitié. Le capitaine Bonne-Lance, s'écria :

— Vengeons-le, Monseigneur, vengeons ce noble jeune homme qui vient de donner sa vie pour vous ! —

Ainsi ferai-je ou que je meure ! dit Bertrand.

Et tous les deux attaquèrent avec impétuosité le baron, qu'ils ne connaissaient pas, mais dans qui ils voyaient le meurtrier du pauvre ménestrel. Pressé par ces deux redoutables champions, le sire de Montbrun n'eût pu résister longtemps, si ses gens n'eussent tenté un dernier effort pour le dégager. Ils y parvinrent ; mais l'arrivée du reste de la compagnie franche les força aussitôt à la retraite.

— Il faut y renoncer, puisque l'enfer s'en mêle !.... murmura le baron. A moi, Montbrun ! continua-t-il d'une voix forte en s'adressant à ses gens.

Il donna l'exemple, et s'élança à travers la bruyère ; ses cavaliers le suivirent en désordre. En les voyant fuir, les routiers poussèrent des cri de joie.

— Suivons-les ! taillons-les en pièces ! commanda le capitaine. — Suivons-les ! répétèrent les routiers.

Et une bonne partie de la troupe se mit à la poursuite des fuyards ; éparpillés sur la lande, ils regagnaient de toute leur vitesse le château de leur maître.

XIX.

Duguesclin ne semblait pas moins animé que ses amis contre les auteurs du guet-apens dont il avait failli devenir victime. Cependant il s'arrêta un instant sur le champ de bataille, où l'on voyait une vingtaine de morts et de blessés, et il dit au capitaine d'une voix affectueuse :

Calcutta, avait déclaré que l'attaque de Canton par l'amiral Seymour avait été, par ses conséquences, très-préjudiciable aux intérêts de la compagnie.

» Les dernières nouvelles du golfe Persique assurent qu'un armistice de trois mois a été conclu entre le commandant en chef des troupes anglaises et le gouvernement persan. Cet armistice commencera le 1^{er} mars 1857. »

DANEMARCK. — On écrit de Copenhague, le 21 février, au *Borsen-Halle*, de Hambourg :

« Les Etats qui concluent le traité du péage du Sund avec le Danemarck sont l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Hanovre, Meklembourg-Schwerin, la Prusse, la Russie, la Suède et les villes anseatiques. On a reçu la nouvelle de l'Amérique du Nord, que les Etats-Unis adhéraient aux principes du traité, et renoncent à leur position séparée. Comme les délégués se servent du télégraphe plusieurs fois par jour, on espère chaque jour que le traité va être signé. Les notes seront expédiées pour Berlin et Vienne le 23. »

La répartition des sommes à payer pour le rachat mettrait à la charge de la France 1,219,000 rixdallers; c'est-à-dire 3,18/000^{es} de la somme totale de 35 millions de rixdallers à payer pour le rachat. La Russie est comprise dans cette somme pour 10 millions de rixdallers, et l'Angleterre pour 9 millions.

Il sera accordé quarante termes pour le paiement.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Le règlement du 23 juillet 1856 sur les établissements pénitentiaires, qui n'a été publié qu'à la fin de l'année dernière et qui a dû être mis en vigueur à partir du premier janvier 1857, est le complément des mesures prises, sous l'administration de M. le maréchal Vaillant, pour donner une direction uniforme à un service dont l'importance est incontestable.

» C'est en effet dans les établissements pénitentiaires que les condamnés à la peine du boulet, à celle des travaux publics, à un emprisonnement de plus d'une année, peines correctionnelles n'entraînant pas l'exclusion de l'armée, viennent expier les délits qu'ils ont commis. Ils y retrouvent des chefs militaires; la discipline qu'ils ont pu méconnaître un moment, mais à laquelle ils ont été plus ou moins soumis avant leur condamnation, les y attend de nouveau; enfin, le travail leur est procuré comme moyen de réhabilitation, et ils n'en peuvent être dispensés que dans les cas de maladie.

» Le régime observé à leur égard est essentiellement moral. La sévérité y est tempérée par la bienveillance. Quiconque est animé d'un repentir sincère, est certain de trouver protection et encouragement de la part des officiers et sous-officiers proposés au commandement et à la surveillance.

» Des signes de bonne conduite, consistant en une boutonnière figurée à chaque côté du collet de la veste, sont d'abord donnés comme récompense. Cette première faveur assure la remise de centimes de poche au moyen desquels le condamné peut améliorer son ordinaire dans des sages et convenables limites. Il peut ensuite être proposé, soit pour une réduction de peine, soit pour grâce entière, et enfin être dispensé de l'épreuve des bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Une administration intelligente donne, aux con-

damnés comme à l'Etat, les plus sûres garanties. C'est à elle qu'il appartient de discuter sous la réserve de l'approbation du ministre, les conditions auxquelles les militaires détenus dans les établissements pénitentiaires devront travailler, et d'assurer le recouvrement de leur salaire.

» Ce salaire, dont une partie revient au Trésor pour atténuer les dépenses occasionnées par les condamnés, est partagé ensuite entre la *masse individuelle*, qui pourvoit au paiement des effets de linge et chaussures et autres objets appartenant aux prisonniers, et celle du *fonds particulier*, qui est leur propriété.

» Il y a, comme on le voit, pour les condamnés, dans ce mode de répartition de leur travail, un puissant moyen d'émulation; car plus ils sont laborieux, plus ils gagnent, et la quotité à verser à leurs fonds particuliers s'élève en proportion; mais par une prudente combinaison. Ces fonds particuliers, que les condamnés ont intérêt à conserver intacts, doivent servir, à l'époque des règlements trimestriels, à éteindre les débits de la masse individuelle, débits qui long-temps ont été à la charge du Trésor. Il en résulte que, sous peine de perdre ce qu'ils ont gagné, les condamnés ont soin de leurs effets de linge et chaussure, et deviennent économes et rangés.

» Tel est l'esprit du nouveau règlement, dont il serait trop long d'énumérer toutes les prescriptions. Il suffit de dire qu'il contient, sur chaque partie du service intérieur des établissements pénitentiaires, des dispositions claires et précises, qu'il trace à chacun ses devoirs, et fait cesser la confusion à laquelle donnait lieu parfois l'application de règlements antérieurs, modifiés au point que des chapitres entiers étaient supprimés.

» Ainsi, les ateliers de condamnés n'étaient plus régis que par quelques articles du règlement du 27 avril 1833, combinés avec trois titres du règlement provisoire du 28 janvier 1839 sur les pénitenciers militaires. Ce règlement lui-même n'avait plus d'application que ses dispositions générales.

» La composition et les attributions du personnel avaient été changées, le régime de la comptabilité avait été totalement transformé, et l'on y avait substitué le mode en usage dans les corps de troupe, ce qui offre les plus grands avantages; mais, pour arriver à une parfaite uniformité dans la tenue des écritures, il restait à indiquer les modèles à employer, et le genre de modifications qu'il convenait d'y apporter, en raison du service spécial auquel on les appropriait. Le nouveau règlement a comblé cette lacune, c'est un travail complet, fondé sur l'expérience, et un document intéressant à consulter. — (Baudouin.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

« Vienne, 2 mars. — Suivant les nouvelles arrivées ici, de Jassy, le Kaïmacan de la Moldavie, M. Balsch a succombé hier dimanche, dans l'après-midi, à une maladie de poitrine. »

« Londres, 2 mars. — M. Peto, invité, dit-on, par l'Empereur des Français à construire des chemins de fer en Algérie, est parti hier pour Paris. Les journaux ministériels avouent la position diffi-

cile du gouvernement vis-à-vis de la motion Cobden, dans les communes. »

« Marseille, 2 mars. — *L'Indus* apporte les nouvelles suivantes de Constantinople, du 23 février: la délimitation des frontières est terminée, et les Moldaves en ont pris possession au nom du Sultan.

» On prétend que Mehemed-Bey, colonel hongrois, est parti pour le littoral circassien, afin d'y diriger des opérations contre les Russes. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

L'Inspecteur d'Académie pour le département de Maine-et-Loire donne avis qu'en vertu d'une décision de M. le Préfet rendue sur sa proposition: La commission d'instruction primaire se réunira à Angers, à l'Hôtel de la Préfecture, le lundi 30 mars courant, à huit heures du matin, pour l'examen des aspirants au brevet de capacité;

Et le jeudi 2 avril, au même lieu et à la même heure, pour l'examen des aspirantes.

Les aspirants devront se faire inscrire, d'ici au 15 mars dans les bureaux de l'Académie et déposer, en s'inscrivant, les pièces suivantes:

- 1° Un extrait de leur acte de naissance;
- 2° La déclaration que l'aspirant ne s'est présenté devant aucune commission d'examen dans l'intervalle des quatre mois qui précèdent la session;
- 3° L'indication, s'il y a lieu, de celles des matières comprises dans la deuxième partie de l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850, sur lesquelles il demande à être interrogé.

La signature de l'aspirant doit être légalisée.

Les mêmes formalités sont exigées des aspirantes.

FAITS DIVERS.

Des demandes de prolongation de congé ou de permission étant quelquefois adressées au ministre de la marine, en dehors de la voie hiérarchique, par les officiers des différents corps de l'armée navale, S. Exc., pour mettre un terme à cette infraction aux règles de la discipline, vient d'inviter les préfets maritimes à rappeler aux officiers quels sont leurs devoirs en semblable occurrence.

La dépêche de M. l'amiral Hamelin porte en substance:

« Que toute demande de prolongation de congé ou de permission ne doit parvenir au ministre que par l'intermédiaire de l'autorité supérieure dont l'officier relève directement;

» Qu'il en est de même, *à fortiori*, des demandes de congé ou de permission;

» Enfin, que toute demande qui parviendrait au ministre en dehors de la voie hiérarchique, au lieu d'être renvoyée à l'examen de l'autorité maritime, sera considérée comme nulle et non avenue. »

— M. J.-A. Barral, rédacteur en chef du *Journal d'agriculture pratique*, termine ainsi sa revue météorologique agricole du mois de janvier:

» On remarquera que le froid, vu avec plaisir par les agriculteurs du continent européen, a produit des ravages en Algérie, où le bétail n'a pas d'abri. Mais, en résumé, janvier donne de l'espoir pour une meilleure année. »

— Un mot, Messire. A qui suis-je redevable du secours qui m'est arrivé si à propos? — Ceux qui sont venus à votre aide, répondit Bonne-Lance avec respect, ont agit par mes ordres, Monseigneur; et ce m'est une douce joie de voir qu'ils ont si bien réussi! — Et qui donc êtes-vous, vous-même? — Un petit bachelier indigne encore d'attirer l'attention de votre haute chevalerie.... On me connaît dans ce pays sous le nom de capitaine Bonne-Lance. — Ah! je sais, répliqua Bertrand en souriant, vous êtes le preux chevalier de cette damoiselle de Lastours... Eh bien, capitaine Bonne-Lance, je vous tiens pour vaillant homme et loyal capitaine. Vous venez de me rendre un signalé service; je voudrais vous prouver combien je vous suis reconnaissant de votre secours.... Monseigneur, dit Henry avec un vif sentiment d'orgueil et de joie; j'espère vous donner d'autres preuves de courage et de dévouement; alors je réclamerai de vous peut-être une faveur que j'estime au plus haut prix.... Mais, continua-t-il d'un ton triste, ce n'est pas envers moi que vous avez contracté aujourd'hui le plus d'obligation; ce gentil ménestrel.... — Sans lui toutes mes prouesses seraient finies, je le sais, dit Bertrand d'un air sombre, c'est afin de m'assurer s'il reste quelque chance de le sauver que je ne me suis pas mis à la poursuite de ces mécréants de Montbrun.... Vrai Dieu! je donnerais mille écus d'or pour connaître l'homme d'armes qui l'a frappé si vilainement! — C'est le châtelain

de Montbrun lui-même; je l'ai reconnu au moment où il a élevé la voix pour rallier ses soudoyers. — Le sire de Montbrun? de par saint Yves, je m'en doutais.... il a par trois fois menacé ma vie, le double traître! et il paiera cher ce méchant coup, foi de chevalier.

En parlant ainsi, il avait mit pied à terre, et il regardait autour de lui, pour chercher le troubadour blessé. Le terrain couvert de sang, jonché d'armures, offrait un spectacle de carnage et de désolation. Une trentaine de routiers au plus étaient restés sous les armes en bon ordre; les autres avaient suivi les gens de Montbrun, que l'on voyait s'enfoncer dans le défilé à l'extrémité de la plaine. Les archers et les goujats s'occupaient à dépouiller les morts ou à s'emparer des blessés, pour les mettre à rançon; d'autres couraient après les chevaux qui vaguaient ça et là sans cavaliers. Quant à Gérard, il avait disparu; mais Duguesclin et Bonne-Lance aperçurent à quelque distance les écuyers bretons, qui formaient un groupe distinct sur le bord du chemin; ils entouraient une personne couchée sur le gazon, dont ils semblaient exclusivement occupés.

— Je le parierais, dit le chevalier, mon fidèle Jean Bigot a déjà prévenu mes desirs, et il donne ses soins à ce brave jeune homme, Bigot est expert dans l'art de guérir les blessures, et moi-même souvent j'ai eu recours à son expérience....

Ils s'avancèrent vers le groupe d'écuyers en condui-

sant leurs cheveux par la bride. A leur approche, les Bretons s'écartèrent respectueusement, et laissèrent voir Gérard de Montagu étendu à leurs pieds. On l'avait dépouillé de son casque; ses longs cheveux blonds roulaient en boucles sur la verdure. Il avait perdu tout sentiment; son visage était d'une pâleur mortelle, et ses yeux étaient clos; ses vêtements déchirés ne couvraient plus sa poitrine blanche et ensanglantée. Bigot, à genoux près de lui, examinait la blessure avec attention.

— Eh bien, maître Bigot? demanda Duguesclin avec un accent d'inquiétude en regardant le beau jeune homme inanimé.

L'écuyer comprit la pensée de son maître; il se courba tristement la tête.

— Ne reste-t-il donc aucune espérance, mon bon serviteur? Pour rendre la vie à ce brave damoiseau, je donnerais ma main droite, et ce serait peu! — Gardez votre main droite, pour combattre les ennemis de la France, Monseigneur, répondit Bigot en soupirant. Je n'oserais assurer que cette blessure est mortelle, mais certainement elle est dangereuse... — Par Notre-Dame! Bigot, il faut que tu t'évertues à guérir ce généreux compagnon. — J'y mettrai tous mes soins, Monseigneur, mais je le crains, un plus habile y renoncerait... — Et cependant, messire Bertrand, reprit Bonne-Lance, quelle que soit votre reconnaissance pour ce damoiseau, vous ignorez encore les services qu'il vous a rendus! La nuit

Prêts en obligations et Caisse de service.

Les idées exagérées que l'ignorance se fait de la puissance du crédit, l'influence mystérieuse et indéfinie que l'on attribue vaguement à ce mécanisme tout pratique, au moyen duquel le capital sort de ses réservoirs et va se répandre dans les diverses branches du travail, amènent de nombreux mécomptes, et ces mécomptes à leur tour rendent les esprits peu éclairés injustes à l'égard des institutions de crédit. Le Crédit foncier a eu surtout à souffrir d'illusions de cette sorte, suivies de négligences injustes de l'opinion. Après avoir attendu du Crédit foncier une chimère, l'extinction de la dette hypothécaire, lorsque sa mission se bornait à transformer progressivement et partiellement cette dette à l'avantage de la propriété foncière, on en est venu à méconnaître le bien restreint, mais réel, qu'il a pu accomplir, et à demander ironiquement ce qu'il fait et ce qu'il est devenu.

Quoique cette question ait été posée légèrement par quelques journaux, nous essaierons bientôt d'y répondre sérieusement et de montrer en même temps les développements importants que le Crédit foncier est destiné à prendre dans un très-prochain avenir. Nous nous bornerons aujourd'hui à signaler deux améliorations pratiques, que le Crédit foncier a réalisées récemment dans ses statuts, et qui sont appelées à produire pour cette institution et pour le public d'excellents résultats, lorsqu'elles seront connues et appréciées à leur juste valeur. Nous voulons parler des prêts que le Crédit foncier est autorisé à faire en obligations, et de l'organisation de sa caisse de service.

Le Crédit foncier est une banque de prêt et d'emprunt, et, comme toutes les banques, il ne peut prêter qu'à la condition de pouvoir emprunter. Le principal obstacle qu'il a rencontré jusqu'à présent le Crédit foncier a été placé dans ses statuts mêmes : c'est la loi qui lui a été imposée de ne pas emprunter directement au-dessus du taux légal de l'intérêt, c'est-à-dire de cinq pour cent. Il est évident qu'une pareille prescription a mis en quelque sorte, depuis trois ans, le Crédit foncier en dehors du marché des capitaux, puisque, pendant cette période, l'intérêt de l'argent a toujours été supérieur au taux légal. Si quelque chose nous étonne, c'est que, malgré une pareille entrave, le Crédit foncier ait pu emprunter et prêter jusqu'à présent 77 millions. Ce chiffre seul indique les services qu'il aurait été en mesure de rendre, s'il n'eût été paralysé par ses statuts dans ses ressources de crédit. Depuis que l'autorisation de prêter en obligations a été accordée, si l'obstacle n'a pas été enlevé, il a du moins été permis de le tourner. Le Crédit foncier prête à ses emprunteurs, en obligations de 500 fr. rapportant 4 pour cent; les emprunteurs peuvent réaliser ces obligations à la Bourse, au prix du jour, c'est-à-dire qu'à l'aide du Crédit foncier ils peuvent trouver le capital dont ils ont besoin aux conditions actuelles d'intérêt que comporte l'état du marché.

Tout l'avantage et tout l'avenir de cette combinaison reposent sur la valeur intrinsèque de l'obligation du Crédit foncier. Or, cette obligation, à son cours actuel, 440 fr., présente des conditions de placement plus avantageuses que les valeurs de

même nature. Pour faire comprendre ces conditions, nous croyons utile de placer sous les yeux de nos lecteurs le tableau suivant, qui indique le taux d'intérêt pour cent auquel l'acquéreur d'une obligation de 500 fr. 4 % place son argent, suivant le cours auquel il achète.

Cours.	Intérêt %	Prime résultant de la différence entre le cours et le pair.
500 »	4 00	0 »
495 »	4 04	5 »
490 »	4 08	10 »
485 »	4 12	15 »
470 »	4 25	30 »
465 »	4 30	35 »
480 »	4 17	25 »
475 »	4 21	25 »
460 »	4 35	40 »
455 »	4 40	45 »
450 »	4 44	50 »
445 »	4 49	55 »
440 »	4 55	60 »
435 »	4 60	65 »
430 »	4 65	70 »
425 »	4 70	75 »
420 »	4 76	80 »
415 »	4 82	85 »
410 »	4 88	90 »
405 »	4 94	95 »
400 »	5 00	100 »

OBSERVATIONS :

Dans tous les cas, à moins de négociations au pair, la prime ci-dessus est acquise à l'acquéreur.

Tant que le numéro du titre n'est pas sorti à l'un des tirages antérieurs, ce titre a quatre fois par an la chance d'être remboursé au pair et de gagner un lot qui peut être de 50,000 fr., de 20,000, de 15,000 de 10,000, de 5,000 et de 2,500 fr.

Il est remboursable en 50 ans.

Aux termes des règlements et décret constitutifs, assimilé à la rente comme tous ceux qu'émet ou qu'émettra le Crédit foncier, il n'est pas susceptible d'opposition, comme la rente encore, il peut servir d'emploi aux fonds des incapables, des communes, des établissements publics et d'utilité publique, est négociable à terme et au comptant, réunit en un mot des avantages dont aucune autre obligation n'a le privilège.

On voit qu'au cours actuel, 440 fr., l'obligation du Crédit foncier représente un placement à 4.55, assuré d'une prime de remboursement de 60 fr., et participant aux chances des lots importants de quatre tirages annuels; avec de pareils avantages, et, quand on voit la faveur dont jouissent d'autres obligations moins bien partagées, l'obligation du Crédit foncier doit avoir un débouché assuré et s'élargissant sans cesse. De son côté, l'emprunteur qui réalise cette obligation à 440, paie en réalité un intérêt supérieur à 5 p. %, mais qui est en harmonie avec le taux actuel de l'intérêt commercial et avec l'emploi qu'il peut faire par conséquent de la somme empruntée. Ce mode de prêt, sur lequel nous n'insistons pas aujourd'hui, pourrait être singulièrement utile à l'industrie des entrepreneurs de bâtiments, des intérêts de laquelle on se préoccupe si justement depuis quelque temps.

La Caisse de service du Crédit foncier est destinée à compléter le mode de prêt que nous venons

de signaler. C'est d'un côté, une caisse de dépôts, et de l'autre, une caisse de prêts sur obligations foncières. Comme caisse de dépôts, elle mérite de fixer l'attention des capitalistes et de toutes personnes qui ont des fonds inoccupés, et qui désirent en tirer parti sans les engager. Cette Caisse reçoit en effet les dépôts en comptes-courants à 3 %, c'est-à-dire à un taux plus avantageux pour le public que celui des comptes-courants du Crédit mobilier et du Comptoir d'escompte. Les dépôts, en principe, ne sont remboursables que deux ou trois jours après la demande de retrait; mais en fait, ils sont restitués bureau ouvert, et le jour même où le déposant témoigne le désir de les recevoir. Quant aux ressources provenant de ces comptes-courants, elles permettent au Crédit foncier de faire des avances de trois mois sur ses propres obligations, ce qui assure un appui constant à la valeur qui représente le crédit lui-même de l'institution, et qui est l'instrument principal des services qu'elle doit rendre au public.

En attendant de consacrer une étude plus approfondie à la constitution du Crédit foncier, et aux projets de Crédit agricole qui s'élaborent à côté de lui, et qui se réaliseront par son entremise, il nous a paru utile d'appeler l'attention sur deux combinaisons pratiques de prêt et d'emprunt qu'il fait déjà fonctionner, et qui ne demandent peut-être qu'à être mieux connues pour donner lieu à des opérations plus actives et plus importantes.

EUGÈNE FORCADE.

— DU SOUFRAGE DES VIGNES. — M. Laforgue possède, dans le département de l'Hérault, 70 hectares de vignobles sur lesquels il applique la fleur de soufre depuis trois ans, et, pendant que ses voisins crient la misère et arrachent leurs ceps, il remplit, chaque année, ses caves d'une abondante récolte du meilleur vin.

Ce sont là des faits, des faits authentiques, consignés dans un mémoire que nous avons sous les yeux et que tous les habitants du canton de Capetang; arrondissement de Béziers, peuvent certifier.

M. Laforgue opère un premier soufrage dans la quinzaine qui précède la floraison; ce soufrage est de rigueur; il a lieu ordinairement dans la dernière quinzaine de mai.

La deuxième opération a lieu pendant la floraison, du 5 au 20 juin. Nous parlons au point de vue du climat de l'Hérault. Enfin la troisième et dernière opération a lieu après la floraison, c'est-à-dire du 25 au 30 juillet.

Ces trois soufriages sont ordinairement suffisants. En 1855 et en 1856, la maladie n'a pas résisté à la troisième opération. Cependant si la maladie persistait dans quelques parties du vignoble, on souffrirait une ou deux fois, jusqu'au 15 juillet, au moment où le raisin commence à *verger*. Passé cette époque, le soufrage demeurerait sans effet.

M. Laforgue se servait d'abord du soufflet. Il en a essayé de plusieurs genres. Ils avaient tous de graves inconvénients. D'abord, le soufflet occupe les deux mains de l'opérateur; la charge et la manœuvre font perdre du temps; il ne peut guère fonctionner avec succès que diagonalement; l'emploi de haut en bas (et c'est le plus commun) ne peut s'effectuer qu'avec beaucoup de difficultés.

Frappé de ces considérations, M. Laforgue cher-

dernière, il a couru les plus grands dangers pour venir m'avertir des pièges que l'on vous tendait et pour me donner les moyens de les déjouer... — Serait-il possible? Quoi! cette fuite, ces fossés traversés à la nage au milieu d'une grêle de traits.... — Rien n'est plus vrai, Monseigneur. — En ce cas, reprit Duguesclin d'un air pensif, j'ai en effet à ce damoiseau plus d'obligations que je ne saurais lui en reconnaître dans le mauvais état où il est à cause de moi... J'ai commis plusieurs fautes depuis quelques heures!

Il jeta un regard morne autour de lui; les corps des trois Bretons qui avaient péri dans le combat étaient étalés sur une éminence au bord du chemin; Duguesclin pouvait encore voir ces figures mâles qui lui étaient si connues.

— Et ceux-là, qu'avaient-ils fait, continua-t-il, pour mourir ainsi par la faute de leur maître? Et ce joyeux Pieric, et ce bon Olivier, et ce courageux Tristan, devaient-ils donc être égorgés sous mes yeux?... Mais voilà comme nous sommes, ajouta-t-il avec amertume, en portant la main à son front, nous autres hommes de guerre et chevaliers, nous nous laissons entraîner par nos folles idées, par notre témérité, et nos fidèles serviteurs en pâtissent....

Il se retourna brusquement comme pour cacher son émotion.

— Eh bien, par la croix du Christ! reprit-il avec énergie au bout d'un moment, je veux au moins les ven-

ger.... Capitaine, continua-t-il en s'adressant à Bonne-Lance, qui se tenait respectueusement à ses côtés, pouvez-vous me donner vos gens pour assiéger Montbrun? — Volontiers, Monseigneur; ils seraient fiers de marcher sous un chef aussi renommé que vous... mais... — Eh bien? — Nous n'avons pas encore les engins nécessaires pour venir à bout d'une place aussi forte. — Je suis habitué à me passer de tout ce que je n'ai pas sous la main. Vos hommes sont aguerris, vous ne le cédez à personne en vaillance et en prudence... Suivez-moi; je réponds de châtier ce baron pillard de telle sorte qu'il en sera bruit dans le royaume. — Cependant, Messire... — Quoi donc encore? — J'avais promis à une dame, dit Bonne-Lance en rougissant un peu, de ne rien tenter contre le manoir de Montbrun. — Saint Georges et saint Denis! répliqua Duguesclin avec ironie, est-il bien temps de songer aux fantaisies des dames et aux amourettes?... Mais je saurai bien faire taire vos scrupules.

Il s'avança brusquement vers les routiers. — Camarades! dit-il avec rudesse, vous savez qui je suis; voulez-vous m'aider à prendre Montbrun?... Je vous promets pillage et saccagement; puis nous pendrons le châtelain à son donjon!... Voyons qui de vous refusera de suivre Bertrand Duguesclin?

Les routiers répliquèrent tout d'une voix : — Oui, oui; conduisez-nous. Vive le capitaine Bertrand! Honneur à messire Duguesclin!... A Montbrun! A

Montbrun! — Vous le voyez, dit le chevalier en revenant vers Bonne-Lance, il ne dépendrait plus de vous de les arrêter... maintenant, croyez-moi, ne résistez pas davantage à la justice, à la nécessité.

En même temps, il remonta à cheval; Bonne-Lance s'inclina et s'empressa de l'imiter.

Cependant, Bigot avait fini de panser la blessure du malheureux Gérard. Une légère teinte incarnate était venue animer les joues du troubadour; mais il n'avait pas encore repris ses sens.

— Monseigneur, demanda Bigot, que devons-nous faire de ces bons serviteurs qui ont péri si malheureusement, et de ce pauvre blessé, qui a besoin de prompts secours? — Pour ce qui est des morts, répliqua Duguesclin en se signant dévotement! Dieu veuille avoir leurs âmes! Veille à ce qu'ils soient enterrés en terre sainte, comme il convient à des chrétiens; nous ne pouvons rien de plus pour eux... Quant à ce troubadour, ne saurait-on le transporter en quelque endroit où, il pût trouver du calme et un abri? — Je ne vois aucune habitation, Messire, et le pays m'est inconnu. — Eh bien, on fabriquera un brancard pour le transporter à Montbrun avec toutes sortes de précautions.... De par saint Yves! je ne veux pas qu'il meure!

(La suite au prochain numéro.)

cha un instrument qui pût permettre au travailleur de se servir de la main gauche pour écarter les feuilles qui cacheraient les grappes, et économiser ainsi une grande quantité de fleur de soufre. Il inventa une espèce de cornet auquel il a donné le nom de *Sablir-Laforgue* : c'est un Vase de fer-blanc, conique, d'une longueur de 0^m. 20 ; la base, un peu bombée, a 0^m 09 ; l'orifice a 0^m 05. Deux fils de fer, soudés aux parois intérieures, se croisent au-dessus du fond ; ils servent à diviser la fleur de soufre lorsqu'elle forme des grumeaux.

Le fond de cette espèce de sablier est percé de petits trous très-fins et très-nombreux.

Cet instrument, qui est très-simple, peut être fabriqué par le premier ferblantier venu.

Il manque encore quelque chose aux renseignements que nous venons de donner sur le soufrage des vignes : ce sont des chiffres. Nous allons les emprunter à M. Laforgue lui-même.

M. Laforgue emploie, pour les opérations de soufrage, de 180 à 200 kil. de fleur de soufre par hectare. Lorsque le temps est calme, 150 kil. suffisent. La main-d'œuvre se réduit à 5 ou 6 journées de femme par hectare pour les trois opérations.

Or, comme chacun sait ce que valent, dans sa

localité, 1 kil. de fleur de soufre ou soufre pulvérisé (qui vaut tout autant), et une journée de femme, ces données seront suffisantes pour faire apprécier d'une manière absolue la valeur économique de cet excellent procédé. — Victor Borie.

(Journal d'Agriculture pratique.)

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. CODET.

Avis aux propriétaires de chevaux.

Le *Liniment Boyer-Michel* d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt : à Angers, chez MENIÈRE, ph. ; à Cholet, BONTEMS, ph. (104)

TAXE DU PAIN du 1^{er} Mars.

Première qualité.
Les cinq hectogrammes..... 22 c. 50 m.
Seconde qualité.
Les cinq hectogrammes..... 20 c. « m.
Troisième qualité.
Les cinq hectogrammes..... 17 c. 50 m.

Froment (hec. de 77 k.) 28 04	Graine de luzerne. 70 —
2 ^e qualité, de 74 k. 26 95	— de colza . . . —
Seigle 19 20	— de lin . . . 27 —
Orge 16 —	Amandes en coques (l'hectolitre) . . . —
Avoine (entrée) . . . 8 95	— cassées (50 k.) 120 —
Fèves 16 80	Vin rouge des Cot., compris le fût, 1 ^{er} choix 1856. 150 —
Pois blancs 38 —	2 ^e — . . . 120 —
— rouges 35 20	3 ^e — . . . 100 —
— verts —	— de Chinon. . . 100 —
Cire jaune (50 kil) . 200 —	— de Bourgueil . 150 —
Huile de noix ordin. 110 —	Vin blanc des Cot., 1 ^{re} qualité 1856 150 —
— de chenevis. . . 60 —	2 ^e — . . . 90 —
— de lin 60 —	3 ^e — . . . 65 —
Paille hors barrière. 44 06	
Foin 1853. id. 94 52	
Luzerne 96 95	
Graine de trèfle . . . —	

BOURSE DU 28 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 70 15.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 95 25.

BOURSE DU 2 MARS.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 70 40.
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 95 55.

A VENDRE

Par adjudication,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le mardi 17 mars 1857, heure de midi,

Une MAISON, située à Saumur, place Saint-Pierre, à l'angle de la rue du Petit-Maure, appartenant à M. BERGE, et actuellement occupée par ledit sieur Berge et par M^{lles} Berge, lingères. (121)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Grand et vaste Magasin, Hangar, Chambre et Grenier,

Situés, rue du Roi-René, sur les Ponts.

S'adresser à M^{me} veuve CEBRON, rue du Marché-Noir. (40)

Un HONNÊTE HOMME se propose pour être GARDE PARTICULIER ou homme d'affaires. Il offre des garanties de bonne conduite.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

VENTE

de la

FERME DE BEAULIEU, A Neuillé.

Le dimanche 15 mars 1857, à l'heure de midi, il sera procédé, par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur, à la vente par parties de la *Ferme de Beaulieu*, située dans la commune de Neuillé, contenant 6 hectares 15 ares 70 centiares, et actuellement exploitée par Verneau.

La vente aura lieu dans la maison même du fermier.

On pourra traiter, avant le jour fixé pour la vente, en s'adressant audit M^e LEROUX. (113)

A VENDRE

Un BON et BEAU PIANO de Pleyel. S'adresser au bureau du journal.

M. PLÉ, commissaire - priseur, demande un CLERC. (79)

AVIS.

Par suite du décès de M. Morin-Bodin, la poste aux chevaux de Geay, près Bressuire, est vacante. Pour connaître les conditions demandées à tout postulant, s'adresser à M^e POYNOT, notaire, à Montreuil-Bellay. (107)

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment ; GARANTIE. — Prix du flacon 5 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean.

PRIX DU POT : 3 FR. (292)

A VENDRE ou A LOUER

DEUX MAISONS,

Situées rue Beaurepaire, n^{os} 46 et 48.

Précédemment occupées : l'une par le major Jarry, l'autre par M^{me} veuve Callouard, et joignant les nouvelles constructions de M. Combier.

S'adresser à M^{me} veuve DE FOS-LETHEULLE. (93)

VIN ANTIGOUTTEUX & ANTI-RHUMATISME
ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE 1855
(DE COLCHIQUE DU CODEX)
DE A. DANDURAN MÉDECIN PH^m
SPÉCIFIQUE CERTAIN CONTRE LA GOUTTE ET LE RHUMATISME, DONT L'EFFICACITÉ EST ATTESTÉE PAR UN GRAND NOMBRE D'OBSERVATIONS DE MÉDECINS DE TOUTE LA FRANCE.
PRIX DU FLACON 10 F^{cs}
DU MÊME AUTEUR
EMPLÂTRE DIAPHRAGME A VAGONET CAMPHRE
CONTRE LES IRRITATIONS DE POITRINE ET DE LA VESSIE, LA COQUELUCHE ETC. LE RHUMATISME, LE LOMBAGO LE TORTICOLIS ETC.
PRIX DU ROULEAU 1 F²⁵

Dépôts : à Saumur, chez M. PERDRIAU, ph. ; à Cholet, chez M. ENON, ph. ; à Angers, chez M. MENIÈRE, ph. (605)

Douceur, durée, régularité et économie de temps.

PLUMES DUPRÉ

Dites PLUMES EXPÉDITIVES, BRÉVETÉES S. G. D. G.

40 Lignes sans reprendre d'encre.

Les PLUMES DUPRÉ, dont la bonté est incontestable, portent un régulateur mobile qui fait réservoir d'encre au-dessus du bec, en régularise l'écoulement qui s'effectue à la plus légère pression, facilite la correction de l'écriture, imprime à la plume une douce impulsion et en diffère l'usure.

PLUMES A POINTES COULANTES, BRÉVETÉES S. G. D. G.

20 Lignes sans reprendre d'encre.

La plume à pointe coulante doit son immense supériorité à la forme concave de son bec qui retient toujours près de la pointe la même quantité d'encre, dont l'écoulement a lieu jusqu'à la fin avec la plus grande égalité.

La grande supériorité des PLUMES DUPRÉ, sur toutes les plumes métalliques connues jusqu'à présent, c'est que même entre les mains d'écoliers elles ne s'usent que très-lentement et il est difficile de revenir aux autres systèmes quand une fois on a usé de celui-ci.

Prix des boîtes de 50 plumes expéditives. . . 1 fr.

Id., à pointes coulantes. . . » 60 cent.

SE VENDENT AUSSI AU DÉTAIL.

Seul dépositaire, à Saumur, LECOTTIER, RELIEUR, rue du Petit-Maure, 12.

HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,

N^o 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-recherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

MANUEL DE SANTÉ

Ou Dictionnaire de médecine, d'hygiène et de pharmacie pratique,

Par le docteur GIRAudeau de SAINT-GERVAIS.

Un vol grand in-18^o raisin, édition compacte de 270 pages avec 2 planches contenant 24 sujets gravés en taille douce.

Prix : 60 centimes. — Se vend chez tous les libraires.

Indépendamment de la description des maladies, des 160 recettes qui leur sont applicables, et du prix de pharmacie de ces formules, on trouve, à l'ordre alphabétique, des articles spéciaux sur les matières suivantes : homœopathie, hydrothérapie, hygiène, massage, nourriture, mercure, iode, gymnastique, galvanisme, électricité, magnétisme animal, cosmétiques, canthares, viscaires, bains et des observations de guérisons par les dépuratifs, asphyxies par l'eau, le charbon, les gaz, empoisonnements par les champignons, l'arsenic, etc. ; camphre, méthode Raspail. (112)

HYGIÈNE DE LA CHEVELURE

LIPAROLÉ-TONIQUE

Seul Cosmétique garanti infailible pour arrêter la chute des cheveux et les faire pousser en très-peu de temps,

Préparé par CHARDIN, parfumeur, 12, rue du Bac, à Paris.

ARTICLES SPÉCIAUX ET RECHERCHÉS.

ÉMULSION-BALSAMIQUE pour blanchir et adoucir le teint et effacer les taches de rousseur.

COLD CREAM.

VELOUTINE DE VIOLETTE nouvelle Pâte pour adoucir la peau et prévenir les gerçures.

VIOLETTINE DE VIOLETTE pour faire briller les cheveux et les rendre souples.

EXTRAITS POUR LE MOUCHOIR à toutes les odeurs.

EAU DE TOILETTE CHARDIN ET EAU DE VERVEINE DES INDES

SAVONS { aux fleurs de Magnolia, aux fleurs de Pécher, et au Miel.

DÉPÔTS DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE,

A Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur de l'Ecole de cavalerie.

On y trouvera également tous les articles de parfumerie de la maison CHARDIN

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,